

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 20 janvier 2022 21 JAN. 2022

2022  
Mairie général commun  
de la Haute-Garonne  
COURRIER ARRIVÉ  
RECOMMANDÉS

**Délibération n° 2022-02**

Membres  
En exercice : 13  
Présents : 12  
Votants : 13  
  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation : 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD et JOCTEUR-MONROZIER.

Absent et excusé : M. OTAL qui a donné pouvoir à M. BOUTEILLER

M. FRILLAY Yoan a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des crédits d'investissement au BP 2021 :

Chapitres/articles	Désignation	Crédits ouverts BP+DM 2021
165	Dépôts et cautionnement reçus	800
204	Subventions d'équipements versées	528
20	Immobilisations incorporelles	1 242
21	Immobilisations corporelles	67 010
Total		<b>69 580</b>

Considérant qu'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 peut être utilisé avant le vote du budget primitif 2021, soit un montant maximum utilisable à répartir de  $69\,580/4 = 17\,395\text{ €}$  ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2022 afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement concernant l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu l'article L. 2213-24 du CGCT afférent au pouvoir de police spéciale du maire pour les immeubles menaçant ruine et considérant qu'en raison de travaux urgents non réalisés par les propriétaires suite à un arrêté de mise en sécurité pour péril imminent, il est nécessaire d'inscrire des crédits au compte 454 - *travaux effectués d'office pour le compte de tiers* ;

Entendu que ces dépenses seront inscrites au BP 2022 en section d'investissement ;

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** d'inscrire un montant d'anticipation de **17 395 €** au budget 2022 ;
- **Autorise** l'inscription par anticipation des crédits d'investissement répartis comme suit :

Chapitres/articles	Désignation	Ouverture de crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 395
21	Immobilisations corporelles	3 000
4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	13 000
Total		<b>17 395</b>

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,**  
**Bernard CROUZIL**

Le Maire certifie que la présente délibération a été :  
publiée le 21/01/2022  
transmise au Représentant de l'Etat le 21/01/2022  
Pour copie conforme  
Le Maire,

